L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN 19 NOVEMBRE.

LE BARON ADOLPHE.

Comme quoi l'Amérique n'est plus sûre pour les caissiers.

Il y a quelques jours nous publiions la dépêche suivante :

"Montréal, 4 novembre.

Hier, à l'arrivée du steamer *Prussian*, la police a arrêté à son bord un homme impliqué dans des fraudes récemment commises à Paris pour un demi million de francs.

Le *Paris-Journal* nous donne l'explication du mystère :

Encore un caissier qui s'envole ! Le nommé Teschemacher, caissier allemand de l'importante maison Posset, vient de lever le pied avec une grenouille d'un demi-million de francs.

L'histoire de Teschemacher est un véritable roman, et il y a longtemps que la justice n'a eu à s'occuper d'un escroc aussi habile.

Teschemacher est d'origine allemande, et appartient à une famille des plus honorables. M. Peters, le chef de la succursale parisienne de la maison Posset, le fit élever chez lui, et l'aimait comme son enfant.

Teschemacher, à peine âgé de vingt-huit ans, avait une fort belle situation, et il est certain qu'il serait devenu par la suite le chef d'une des succursales de la maison, qui possède à Bradford (Angleterre), une fabrique de tissus connue du monde entier et a dans toutes les grandes villes d'Europe d'importants établissements.

Teschemacher possédait donc toute la confiance de M. Peters. Il avait même une procuration pour la signature.

Avant la guerre, il rencontra à Valentino, un beau soir, une jeune demoiselle de moyenne vertu, nommée Marguerite Chauvin. Assez jolie, ayant reçu une bonne éducation, Marguerite Chauvin se fit assez facilement adorer du jeune caissier.

A partir de ce moment Teschemacher n'eut qu'une pensée, vivre en grand seigneur. Joueur effréné, il se mit à parier aux courses, et la fortune lui sourit tout d'abord ; il gagna *près de cent mille francs*.

Bientôt il courut tous les tripots de Paris, et commença à perdre ce qu'il avait gagné aux courses.

Mais il mit ses projets à exécution.

Il acheta un joli panier et deux poneys, et loua à Auteuil, avenue Bourbon, 12, un ravissant hôtel précédé d'un jardin.

L'avenue Bourbon est un endroit très retiré et presque ignoré. C'était bien le lieu propre à cacher l'existence de grand seigneur d'occasion que voulait mener Teschemacher.

Il loua son hôtel sous le nom du *baron Adolphe*, et installa sa maison. Valet de chambre, cuisinière, domestiques mâles et femelles, rien ne fut oublié.

M. le baron Adolphe, toujours mis à la dernière mode, jetant l'argent par les fenêtres, passait dans le voisinage pour un riche lord anglais. Car Teschemacher, qui parlait admirablement l'anglais, avait fini par perdre absolument l'accent allemand et tout le monde le prenait pour un véritable fils d'Albion.

Néanmoins, une chose étrange frappait ses domestiques.

Milord Adolphe dînait chez lui tout au plus trois fois par semaine, et le dimanche seulement il passait la journée à son hôtel.

Marguerite Chauvin, qu'il donnait pour Mme la baronne Adolphe, chaque jour allait se promener au bois, conduisant elle-même ses deux poneys et étalant les toilettes les plus excentriques.

Comme on le voit, ce nouveau Rocambole avait deux existences bien distinctes.

Le jour c'était Teschemacher, un employé travailleur et modeste, qui, plus que simplement vêtu, allait dîner dans les restaurants à 1 fr. 50 c., ne portait qu'une montre en argent et passait pour avare.

Le soir, c'était le baron Adolphe, un grand seigneur mis à la dernière mode, qui faisait rouler l'or sur les tables de jeux.

Souvent au petit jour, après avoir passé la nuit au cercle, il rentrait dans sa maison d'Auteuil; quelquefois aussi, il allait dormir quelques heures dans une chambre meublée qu'il avait louée, 81, boulevard Magenta.

Au mois de juillet dernier, Mme la baronne Adolphe alla prendre les bains de mer à Villers, tout près de Trouville, et loua un chalet sur la plage.

Mais Teschemacher, qui perdait toujours au jeu, commença alors à puiser dans la caisse de sa maison, pour subvenir à ses dépenses, et dissimula ses détournements par des faux.

Il y a quinze jours environ, M. Posset arriva de Bradford, pour procéder à l'inventaire de la maison de Paris. Teschemacher comprit que tout allait se découvrir, et jugea prudent de ne pas assister à la découverte.

Le 20 octobre dernier, il sut que le lendemain, jour de payement, on commencerait la vérification des livres. Aussitôt, il mit dans sa poche de fortes liasses de billets de banque, laissa 10,000 fr. dans la caisse, et par de fausses écritures s'arrangea de façon à établir une balance exacte.

Il voulait que le lendemain, quand on ouvrirait la caisse, ne le voyant pas venir, on n'eût d'abord aucun soupçon.

Puis, pressé par l'heure, sans même avertir sa maîtresse, il prit le train et partit pour Londres. A Amiens, il rencontra au buffet un ancien employé de la maison Posset.

— Ne dites pas que vous m'avez vu, lui recommanda Teschemacher ; je n'ai pas de congé, et après-demain je serai de retour à Paris.

Ne voyant pas venir son caissier, M. Posset, le lendemain, commença la vérification des livres. Il découvrit alors tous les détournements de Teschemacher.

Aussitôt on télégraphia dans toutes les directions, mais ce ne fut qu'au bout de quelques jours qu'on parvint à retrouver la trace de l'infidèle caissier. On sut qu'en arrivant à Londres, il était descendu à Terminus-Hôtel, et que le soir même il était parti pour Liverpool.

Là il avait attendu sa maîtresse toute la journée, car il lui avait télégraphié de venir le rejoindre. Mais comme elle ne venait pas il s'était embarqué sur un paquebot en partance pour Québec, le *Prussian !*

Samedi Mme *la baronne Adolphe* était arrêtée avenue Bourbon.

La façon dont on a découvert sa retraite est vraiment curieuse. Un employé de la maison Posset avait par hasard retenu le numéro d'une voiture que Teschemacher prenait souvent le soir en sortant de son bureau. Cette voiture portait le numéro 985. Le cocher fut appelé et raconta qu'il menait son client à Auteuil, avenue Bourbon.

Voilà comment Marguerite Chauvin fut arrêtée le samedi, au moment où elle revenait de Liverpool.

Car dès qu'elle avait reçu la dépêche de son amant, elle était partie pour l'Angleterre, mais elle était arrivée à Liverpool quelques heures après le départ du *Prussian*, et était revenue aussitôt à Paris.

Quand on l'a arrêtée, on a trouvé sur elle 22,000 fr.

Des dépêches ont été envoyées en Amérique, et des agents attendent Teschemacher au débarcadère.

Il a joué pendant la guerre un rôle singulier, et nous en reparlerons.

Mais n'est-ce pas vraiment un curieux roman que l'histoire du *baron Adolphe*.

—Le service de la poste se fait bien en Prusse. Qu'on en juge par le fait suivant. Mardi, M. James, directeur de la poste de New-York, a reçu un sac de lettres et de journaux accompagnés de la note que voici :

"Cologne, 21 octobre 1874.

"J'ai l'honneur de vous transmettre un sac de lettres et de dépêches sous bande, ainsi qu'une lettre chargée allant de Constantinople à San Francisco, en vous faisant observer que ces matières auraient dû être envoyées avec la malle No 19 par la poste ambulante de Cologne-Verviers pour New-York le 15 octobre 1872. Mais elles ont été oubliées par les employés, et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on vient de les découvrir. Je vous prie de vouloir bien faire distribuer les lettres et autres matières postales à leur adresse."

La personne qui attendait à San Francisco une lettre chargée venant de Constantinople doit des remerciements à la poste prussienne. Il ne lui a fallu que deux ans et six jours pour s'apercevoir qu'un sac de dépêches était resté oublié dans un coin, en octobre 1872.

—Nous apprenons la mort du contre-amiral Lapérouse, frappé hier matin, à Paris, d'une apoplexie foudroyante.

L'amiral Léon Pierre-Emile Dalmas de Lapérouse était né à Brest en 1805.

Comme lieutenant de vaisseau, il fit à bord de la *Vénus*, sous les ordres de Dupetit-Thouars, une campagne autour du monde restée célèbre.

Le nom de Lapérouse est porté par plusieurs familles. Il n'y en a que deux qui se rattachent à l'illustre navigateur Galaup de Lapérouse et non Lapeyrouse, comme on l'écrit souvent.

— Le 28 octobre est mort, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, M. le général de division marquis de Laplace.

Le général de Laplace était le fils de l'illustre astronome que Napoléon Ier avait créé comte et Louis XVIII marquis.

Il fit ses premières armes dans la guerre d'Espagne, et fut nommé chef d'escadrons en 1815.

L'empereur Napoléon III l'avait nommé grand-croix de la Légion d'honneur en 1859.

— Un mot absolument authentique de Gunther, l'incendiaire de la fabrique Herz.

—Ces brutes, disait-il hier en parlant de ses gardiens. Pourquoi qu'ils me traitent comme un assassin? Qu'est-ce que j'ai donc assassiné, en somme? J'ai assassiné des pianos !....

Et il a ajouté en levant les épaules :

—Via-t-il pas un grand malheur. Comme s'il n'y en avait pas déjà assez des pianos!

Gunther montre par instant une telle exaltation qu'on va être probablement obligé de lui mettre la camisole de force.

— Une amusante enseigne découverte par un journal dans le passage de Strasbourg :

Un nègre du plus beau noir est représenté en train de blanchir des chapeaux de paille d'Italie qu'il brosse avec acharnement.

Au-dessous on lit : [illegible] JE BLANCHIS [illegible]

Tous les Jours.

Convention Postale

ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement et en vertu des pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster-général des Etats-Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis, un échange régulier de dépêches closes de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transports ci-après désignés, savoir :

1. Par les paquebots-poste français ;

2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise ;

3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches par l'une ou l'autre des voies sus-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser sa part dans lesdits frais.

Toutefois, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport des dépêches expédiées des Etats-Unis en France au moyen des paquebots-poste français les mêmes prix de poste de voie de mer que ceux que ladite administration des postes des Etats-Unis payerait, d'après la législation américaine, pour le transport maritime des mêmes dépêches au moyen de bâtiments à vapeur du commerce. Il est entendu d'ailleurs que ces prix ne pourront être inférieurs à ceux que l'administration des postes de France aura à payer pour le transport par les paquebots hambourgeois, des dépêches qu'elle expédiera au moyen de ces paquebots à destination des Etats-Unis.

Art. 2.—Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires, c'est-à-dire non chargées, soit de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, pourront, à leur choix, laisser le port des dites lettres à la charge des destinataires, ou payer ce port d'avance jusqu'à destination.

Art. 3.—La taxe à percevoir en France sur les lettres originaires ou à destination des Etats-Unis, sera de cinquante centimes par dix grammes, sous la réserve pour le gouvernement français, de la faculté d'appliquer ultérieurement la progression de quinze grammes en quinze grammes.

La taxe à percevoir aux Etats-Unis sur les lettres originaires ou à destination de France, sera de 9 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Indépendamment des taxes mentionnées ci-dessus, les lettres non affranchies seront passibles d'un droit fixe de 25 centimes, ou 5 cents, suivant le cas. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-poste, elles seront traitées comme les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-poste ; mais, lorsque la taxe résultant de cette déduction présentera une fraction de demi-décime français, ou de cent américain, il sera perçu pour la fraction un demi-décime ou 1 cent entier, suivant le cas.

Art. 4.—Le public des deux pays pourra envoyer des lettres chargées, d'un pays dans l'autre.

Le port des lettres chargées devra toujours être acquitté d'avance, jusqu'à destination.

Toute lettre chargée expédiée de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie, du même poids, un droit fixe de 50 centimes, et, réciproquement, toute lettre chargée expédiée des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre non affranchie, du même poids, un droit fixe de 10 cents.

Art. 5.—Les échantillons de marchandises, ou de graines, les photographies, gravures et lithographies, les journaux, ouvrages périodiques, les livres brochés, les livres reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers gravés, imprimés, lithographiés, ou autographiés, qui seront expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Les taxes d'affranchissement seront fixées par le gouvernement du pays d'origine.

Art. 6.—Chaque administration gardera en entier les sommes qui auront été perçues par elle en vertu des articles 3, 4 et 5 précédents.

Il est formellement convenu entre les parties contractantes que ceux des objets désignés aux dits articles, qui auront été affranchis jusqu'à destination, ne pourront, sous aucun prétexte, et à quelque titre que ce soit, être frappés, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Art. 7.—Les administrations pourront se livrer réciproquement, à découvert, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature, provenant ou à destination des pays auxquels elles servent respectivement d'intermédiaires, ainsi que des lettres chargées provenant ou à destination de ceux des pays par rapport auxquels l'affranchissement des lettres ordinaires peut être opéré jusqu'à destination.

Cette livraison s'opérera d'après les dispositions suivantes :

Les correspondances échangées entre la France ou l'Algérie et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, seront livrées :

1. Lorsque la taxe sera perçue en France ou en Algérie, en payement par l'administration française à l'administration américaine d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays ;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, au payement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port français de 4 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres ordinaires, de 8 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres chargées, et de 1 cent par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour les imprimés de toute nature.

Réciproquement, les correspondances échangées entre les Etats-Unis et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, seront livrées, savoir :

1. Lorsque la taxe sera perçue aux Etats-Unis, au payement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays ;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port américain de 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres chargées, et de 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les imprimés de toute nature.

Quant aux correspondances échangées entre les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, elles donneront lieu savoir :

1. Si la taxe en est perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire ;

2. Si la taxe en est perçue par les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

Les frais du transport intermédiaire entre la France et les Etats-Unis, des correspondances auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article, seront à la charge de celle des deux administrations des postes de France ou des Etats-Unis par laquelle ou du côté de laquelle la taxe sera perçue.

Art. 8.—Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir d'une modération de taxe qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur marchande, qu'ils seront placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et les prix.

Pour jouir d'une modération de port, les photographies et les imprimés désignés dans les articles 5 et 7 devront également être mis sous bandes et ne porter aucune signature, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date.

Les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui ne réuniront pas les conditions mentionnées ci-dessus, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Il est entendu que les dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 5 et 7 précédents n'infirment en aucune manière le droit qu'ont les administrations des postes des deux pays de ne pas effectuer, sur les territoires respectifs, le transport et la distribution des photographies, des lithographies, des gravures et des imprimés à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois, ordonnances ou décrets qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Art. 9.—Les administrations des postes de France et des Etats-Unis n'admettront des pays qui emprunteront leur intermédiaire aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit tout autre objet passible de droits de douane.

Les liquides, les articles qui peuvent détériorer la correspondance, et ceux qui sont prohibés dans le pays de destination, ne seront admis sous aucune forme à l'expédition par la voie de la poste.

Aucun paquet, ayant plus de 60 centimètres, ou deux pieds américains, en longueur, et plus de 30 centimètres, ou un pied américain, dans les autres sens, ne pourra être expédié de l'un des deux pays pour l'autre par la voie de la poste.

Art. 10.—Le gouvernement français s'engage à faire transporter, en dépêches closes, soit à travers la France, soit au moyen des services de poste maritime français, les correspondances que l'administration des postes des Etats-Unis voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes françaises ; et réciproquement, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire transporter en dépêches closes, soit à travers les Etats-Unis, soit au moyen des services de poste maritime américains, les correspondances que l'administration des postes de France voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes des Etats-Unis.

L'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, savoir : 1. la somme de 6 fr. par kil. de lettres, et celle de 1 fr. par kil. d'échantillons et d'imprimés, pour le transport à travers le territoire des Etats-Unis des dépêches closes qui seront échangées entre la France et d'autres pays, par la voie de San Francisco.

2. La somme de 10 francs par kilogramme de lettres et celle de 1 franc par kilogramme d'échantillons et d'imprimés, pour le transport, à travers le territoire des Etats-Unis, des dépêches closes qui seront échangées par toute autre voie que celle de San Francisco, entre la France et ses colonies ou tous autres lieux où elle aurait des établissements de poste, ou les pays avec lesquels elle est actuellement liée par des conventions postales.

Réciproquement, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, savoir :

1. La somme de 1 dollar et 20 cents par kilogramme de lettres, et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées par tous les autres points de la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus des prix de transit territorial américain susmentionnés, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents, par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats-Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 2 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 10 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux naviguant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime desdites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans la pesée des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. 11.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront récapitulés dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattu et arrêté contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapportera.

Les soldes de comptes seront payés, savoir :

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis ;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 20.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origine de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés à découvert entre les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis, et qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, à la fin de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives ; elles règleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention aura force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une de ces parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) *Signé* : A. BARTHOLDI.
(L. S.) *Signé* : J.-A.-J. CRESWELL.

Les élections du 3 novembre.

Nous donnons ci-dessous la liste des Etats dans lesquels des élections doivent avoir lieu pour le Congrès prochain (44e Congrès) avec l'indication des opinions des membres actuels :

Etats	Dém.	Rép	Total
Alabama	3	5	8
Arkansas	1	3	4
Delaware		1	1
Floride		2	2
Georgie	6	3	9
Illinois	5	14	19
Kansas		3	3
Kentucky	10		10
Louisiane	0	6	6
Maryland	4	2	6
Massachusetts		11	11
Michigan		9	9
Minnesota		3	3
Missouri	9	4	13
Nevada	1		1
New-Jersey	1	6	7
New-York	10	23	33
Pennsylvania	5	22	27
Rhode Island		2	2
South Carolina		5	5
Tennessee	3	7	10
Texas	6		6
Virginia	4	5	9
Wisconsin	2	6	8
	70	142	212

Les Etats dans lesquels des élections ont déjà eu, lieu sont représentés comme suit :

Etats	Congrès actuel Démo	Congrès actuel Rép	Prochain Congrès Dém	Prochain Congrès Rép
Indiana	3	10	8	5
Iowa		9	1	8
Maine		5	..	5
Nebraska		1		1
N. Carolina	5	3	7	1
Ohio	7	13	13	7
Oregon		1	1	
Vermont		3		3
O-Virginia	2	1	3	..
	17	46	33	30

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Jeudi, 19 novembre 1874. RIGOLETTO. Grand opéra en 4 actes de Verdi. On commencera par le MAITRE DE CHAPELLE, Opéra en 1 acte, de Paer. Le spectacle commencera à 7 heures. 19 nov—1t

Théâtre du Globe.

Au coin des rues Baronne et Perdido. J. Kittredge.......Directeur. LUNDI SOIR, 16 novembre 1874, **De Retour,** Nouveaux artistes et anciens favoris. Début de la célèbre WAGGIE WESTON ; M. CHAS. VILLIERS ; la jeune comédienne MINNIE JACKSON ; ERNEST & GERARD BYNE. Pour les détails, voir les programmes et les petites affiches. VENDREDI. — Bénéfice offert à ERNEST BYNE. 15nov—

Théâtre St.-Charles.

Dimanche soir, 15 novembre, et jusqu'à nouvel ordre, Les merveilleux HAJILTONS et leur troupe de comédiens et de vaudevillistes. Les prix sont les mêmes que par le passé. 15 nov—

LOTERIES

PLAN D'ETE
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE. Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE Q. Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 5 Déc. 1874.

PLAN. 10,000 Billets.......Billets seulement $10. MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
20 lots de	500 sont	10,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont....... $1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont....... 1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont....... 1,800
250 lots s'élevant à....... $70,000

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS. Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 440 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION. Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY LOCK-BOX 692 P. O. Nouvelle-Orléans. Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. ...V—71—1an

UNE AUTRE CHANCE!
Cinquième et dernier concert TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY. Renvoyée au 30 novembre 1874. TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA. LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000

Grand total, 20,000 lots tous payables comptant....... $2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$50,00
Demi-billet	25,00
Dixième ou chaque coupon	5,00
11 billets entiers pour	500,00
22½ billets pour	1000,00

Pour billets et renseignements, s'adresser à Tho. E. Bramlette, Agent et directeur, Edifice de la bibliothèque publique, Louisville, Ky. 14 oct au 30 nov. V.

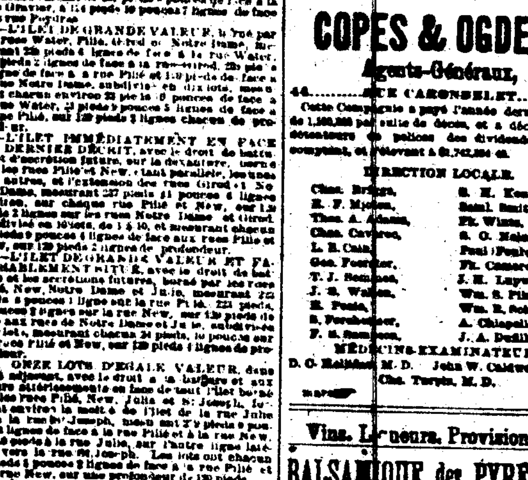

La Poudre Levain de Dooley Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley Est dans des Boites qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley Est garantie et satisfera l'acheteur. Demandez

La Poudre Levain de Dooley et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley Est dans des Boites en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et pour celui du poids. A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

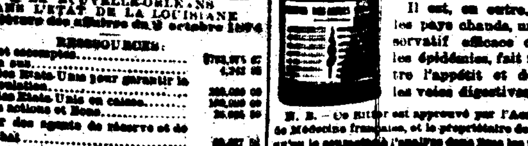

BARNETT & CAMMACK,
COURTIERS.
12....... RUE CARONDELET 12
Achètent et vendent : BONDS. ACTIONS, GAGES, Valeurs de Ville et d'Etat. Argent prêté sur garantie. Taxes et Licences réglées promptement à un escompte libéral. Négociations d'hypothèques. 9 juil—1an

L'Union Française.
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.
Le public est informé que l'Union Française tient à la disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures. Président, L. BRETON. 11 juin—1an

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION 156 rue du Canal. DIRECTEURS : Dr. W. Newton Mercer. L. F. Generes, George Jonas, Thomas A. Adams, Thos. Allen Clarke, Chas. J. Leeds, David Urquhart, John G. Gaines, Carl Kohn, Christian Schneider, Samuel Jamison. Intérêts sur les dépôts. L. F. GENERES, Président. CHAS KILSHAW, Trésorier. 19mars—1an

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15.....RUE ROYALE.....1
Entre les rues Canal et Douane. LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire. On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc. Il y a des Salons particuliers au premier ; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois. Le Restaurant sera ouvert jusqu'à minuit. 15déc—1an

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE. DE BIDWELL
A. SHORT.......Directeur. J. F. PIKE.......Régisseur de la Scène. Dernière semaine des comédiens très populaires BAKER et FARRON. Lundi, 16 novembre, et tous les soirs durant la semaine. On représentera leur nouveau drame, en 4 actes, écrit expressément pour eux par M. Clay M. Green, de San Francisco, intitulé THE OUT GLOVE, plein de situations émouvantes et de scènes effrayantes ; nouveaux et élégants décors, costumes magnifiques, etc. Dans le cours du drame, Baker et Farron introduiront leurs célèbres spécialités, consistant en chants, danses, etc. Les principaux acteurs de la troupe dramatique de l'Académie formeront le personnage du drame. SAMEDI, 21—OUT GLOVE, en matinée. LUNDI, 23—SAM DEVERE. 16 nov—

Théâtre des Variétés.
JNO. E. OWENS.......Directeur. THEO. HAMILTON.......Contrôleur. Un acte. JEUDI. Positivement la dernière fois que l'on représentera la pièce, à grande succès, de CLANCARTY, ou Wedded and Wooed. VENDREDI et SAMEDI soirs ROAD TO RUIN, Comédie en 5 actes, de Holcroft. Matinée.—SAMEDI. The MARBLE HEART. La semaine prochaine— M. John Mc Cullough. 19 nov—

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES. Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Mabrau président, 34 Canal. N. O. Savings Institution, 156 Canal. Provident, Savings & Trust Co, 152 Canal. La Nav'e. Bank & Safe Deposit Co, 31 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES. (CONTRE L'INCENDIE.) N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal. Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal. Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet. Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Gr. Place. Home Mutual Ins. Co. 74 Camp. Hope Insurance Co., 132 rue Commune. Union Insurance Co, 3 1/2 rue Carondelet. (SUR LA VIE.) La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier. N. Life Assur Society, of N. York, 35 Camp. Ætna Life Ins. Co., of Htd, Con. 7 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE. Gnebbs & Nippert, 131 Canal, Nile-Orléans. Gnebbs & Nippert, 40 Paradis Poissonnière, Paris. C. Hérons, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE. J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES. Théo. Danziger & Sons, 200 Canal. J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL. A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE. E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES. A. Baldwin & Co., 74 Canal et 25 Commune.

MACHINES A COUDRE. Grover & Baker S. M. Co, 167 Canal. Wheeler & Wilson. (Peck Bros.) 145 Canal. Weed (Sew. Mac.) J. H. Martinstein, 121 Royale.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS. S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS. L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213,214, 217 V. Levée. C. Lazard, 196 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES. P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS. Mme Montardier, 19, Bourbon. Mme Raphe, (autrefois Maître,) 39, Bourbon. C. N. Doleron, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE. Charles Truelly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS. C. Dubamel, 111, Canal.

PENSION. E. Haistre, 11 Toulouse. $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC. Norman & Keies, 121 & 123, Vieille-Levée. L. Médal, 96, Vieille-Levée.

BOULANGERIE. J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC. Ed. L. Zeil, coin Carondelet et Canal. F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

GROCES, PIANOS, MUSIQUE. Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne. Ph. Elie, 151 et 153, Canal. F. Charpaux, 8, Royale.

PLOMBEURS. C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE. F. Charleville, 15, St Charles. J. Saget, 16, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE. L. Lamothe, fabricant, 24 Royale.

TABLES DE BILLARD. Miller Bros. coin Commune et St-Charles. St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôtel St-Ch. Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES. V. Alabau, 21 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS. J. Piffaut, 20 Espagne, 3me District.

Horlogerie.
Le soussigné ayant travaillé vingt-deux ans chez M. Fournier, vient d'ouvrir un établissement d'Horlogerie au No 56 rue Conti, entre Conti et Bienville. Il se chargera à prix modérés, de réparations de montres, pendules, etc. A. BOITEL.

Les raisons pour lesquelles tout le monde DEVRAIT EMPLOYER Le Sirop de Baume Pectoral de Ducongé.
1. Parce que dans toutes les affections des poumons tendant à la consomption, on a découvert que c'est le meilleur sirop pour prévenir la toux. 2. Parce que, outre la certitude de guérison qu'il offre, ce merveilleux remède a, dans la plupart des composés de ce genre, le grand avantage de pouvoir, grâce à son arôme agréable, être administré aux enfants sans difficulté, et n'exige pas de diète particulière ; 3. Parce qu'il a été très efficace dans toutes les inflammations, telles que les rhumatismes, la diarrhée et la dysenterie ; 4. Parce que c'est toujours le plus économique, car non seulement les bouteilles contiennent plus de sirop, mais encore grâce à la composition toute particulière du remède, on peut le garder des années sans qu'il fermente. On le trouve chez tous les pharmaciens et chez A. CARROLCHE, Agent à la Nile-Orléans, No 39 rue de Chartres. 26 oct—1m

ELIE BOUGERE.
Marchand de bardeaux en cyprès. PIQUETS pour barrières d'habitations et de terrains, boucauts et barils, merrins, douves pour bacs et barils à mélasse, bois préparé pour réfrigérateurs et bois de charpente en général. Au No. 113 de la RUE DE LA DOUANE, au premier. 16 sept—3m

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Bureaux, No. 111 de la rue Gravier. Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières. Actif.......$798,454 00. A. EIMER BADER, Président, CH. ENGSTFELD, Vice Président, GEORGE STROMEYER, Secrétaire. DIRECTEURS : Henry Abraham, N. A. Baumgarden, Ch. Engstfeld, B. R. Gogreve, Sigmund Katz, Louis Lombard, O. H. Miller, Frank Roder, W. B. Schmidt, Isaac Scherck, J. M. Schwartz, X. Weissenbach, A. Eimer Bader, E. F. Del Bondio, M. Frank, Hy. Heller, J. H. Keller, Theo. Lilienthal, F. Rickert, Louis Schwartz, S. Katz, J. B. Wilderman, F. Keiffer. 5 oct—1an

MORRISON & WOODWARD
Pharmaciens, Agents et Négociants-Commissionnaires. SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles ; du Condurango pour la toux ; du tonique à la Salsepareille, du Baume Plant, &c.; agents pour la vente du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Bachocek.—Bureau et dépôt, No 1 de la rue du Magasin, coin Canal. 19 avril—1an

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE —ET— Négociants Commissionnaires, 61.......RUE TCHOUPITOULAS.......61 NOUVELLE-ORLEANS. 26juin—1an. ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE.

A. Carrière & Co.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c. No. 42, rue Vieille-Levée. REÇOIVENT régulièrement : Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives. Avances libérales, sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux. 29 sept—1an

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.
Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms. Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Proceedings with the greatest care, all bankruptcy business confided by Messrs. E. D. Libby, Lee and Wm. A. Wallis, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Removed from Washington. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

La compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands vs. la dame O. H. Bowles, tutrice.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 4,828.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trente (30) novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Soixante quinze (75) actions du fonds capital de la Compagnie du chemin de fer de la rue du Canal et Claiborne, inscrites sur les livres de ladite Compagnie au nom de la défenderesse, suivant certificats Nos 70 & 71.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 20nov—6t

Everett Lane & Co., vs. Lewis & Meeks.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 4,461.—En vertu d'un writ de vente-pendi à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-quatre (24) de Novembre 1874, à 10 heures et demie A. M. à l'entrepôt Nos 25 et 27 rue d'Orléans, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—Un lot de café, sucre et farine, groceries, &c., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 12 nov—6t

Thomas J. Woodward vs. la succession de S. D. Maxwell.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 4,084.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, sept (7) de décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UNE portion de terre sise dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, des Français, Gired et St-Jean-Baptiste. La dite portion de terre mesurant vingt-huit pieds de face à la rue des Champs-Elysées trois pieds de profondeur et face à la rue St-Jean-Baptiste et vingt-huit pieds de face à la rue des Français ; le tout entre lignes parallèles.

2 chambres avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert d'un acte en rapport de E. Bouny, Notaire public en cette ville, portant vente de ladite propriété par John Bosch à S. D. Maxwell.

Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 5 nov—5t

La caisse générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'incendie, de Paris (France.)

Capital 12,000,000 francs. Fonds de réserve 25,917,500 francs.

Le soussigné ayant été nommé agent de la Caisse Générale des Assurances contre l'Incendie, de Paris, est maintenant prêt à assurer des polices. La caisse générale offre une garantie spéciale en raison de la valeur de son portefeuille et aussi de ses grandes affaires en France et on peut dès lors comprendre qu'il sera d'assurance dans le monde. La caisse générale est unique pour les polices pour l'abri des nombreux risques auxquels elle est exposée en Amérique.

20 oct—3m. M. J. SMITH & Cie., No 191 rue Gravier.

Commercial Restaurant,
107.......Rue de la Douane.......107
MM. GERMAIN & AUGUSTE,
PROPRIÉTAIRES.
On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix ; tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages, etc. Il y a des salons particuliers au premier ; des chambres élégamment meublées à louer à la semaine ou au mois à des prix réduits. Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit. 4 oct—1an

H. BONZANO,
COURTIER DE DOUANE. Bureau, No. 2 rue Custom, entre Douane et Bienville, vis-à-vis la Douane, NILE-ORLEANS. 14 oct—3m

JAS. S. KNAPP, D. D. S.,
Au No. 15 de la rue Baronne, près Canal. Est de retour à la Nouvelle-Orléans. On le trouvera au No 15 de la rue Baronne, près Canal, où il exerce la profession de dentiste depuis vingt quatre ans. 15oct—1m

Préservez vos Dents.
J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE. No. 124 rue du Canal, entre Carondelet et St-Charles. A transféré son domicile au numéro ci-dessus, où il continue à exécuter toutes les opérations dans l'art du dentiste. Extraction de dents sans douleur avec le chloroforme ou le nitrous oxide gaz. Conversation en Anglais, en Français et en Espagnol.

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
No. 22 rue Baronne. J. L. GUBERNATOR, Président. M. BENNER, caissier. Les dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les dépôts ne sont pas sujets aux dettes des maris ou des pères. Les intérêts sur tous dépôts sont payables à leur majorité. cela encourage l'épargne chez les enfants. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-dessus, afin d'encourager les habitudes d'économie chez les classes laborieuses. Tous les dépôts sont payables sur demande. 1er mars—1 an

Nec Plus Ultra
J. BALLESTER,
au coin des rues Bienville et Chartres, au premier. (LE MEILLEUR FOUR DE CIGARES.) à choisir au plus bas prix. Prompte exécution des offres. 18sept—1m

JOHN G. WAGNER,
A L'ENSEIGNE DE LA "BOTTE ROUGE". Angle des rues Ursulines et Dauphine. BOTTES, SOULIERS ET BOTTINES, A bon marché! 9oct—1m

AU PROGRÈS.
ERNEST CABAUD,
Fabricant de Chaussures à Vis, RUE DAUPHINE No. 68, entre Bienville et Conti. Succursale rue Royale, No 66, près Conti. SYSTÈME BREVETS PERFECTIONNÉS. C'EST dans par le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés. 7 avril—1an

PIERRE PAVIA
Fabricant de Chaussures à vis. PREMIERE FABRIQUE DU SUD. Au No. 126 de la rue Royale entre les rues Pierre et Toulouse. INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être dévissées ; elle ont remporté le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1866 et la médaille en argent en 1868. avril—1an

Chaudières à Sucre du Tennessee
De la célèbre Usine de Sancher. APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles. E. F. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire. 16 oct—6m—1 au. No 16 rue Union.

Bisulfite de Chaux de Bonnabel
TOUS les sucriers habiles savent que depuis vingt-cinq ans le bisulfite seul est le seul article agréé au moins en tous pour la défécation complète du jus de la canne. H. BONNABEL. 87 North Peters Street, entre les rues Douane et Bienville. 11 oct—3m

P. SUARES.......M. SUARES
Premiers prix aux expositions de l'Etat de la Louisiane.
La Flor de los Tabacos.
Dépôt de Cigares de
P. SUARES & Bro.
FABRICANTS DE CIGARES FINS, 326.......Rue Gravier.......326. Entre Magazine et Tchoupitoulas. Prompte exécution des commandes. Notre fabrique est la plus ancienne de la ville ; et nous offrons aux marchands de la ville et de la campagne des cigares du pays et importés de la Havane en gros et en détail, aux prix les plus modérés du marché. 1er juillet—1an

Germania Insurance Company
Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS. ETABLIE EN 1868. Capital payé.......$500,000. Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières. Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO.......Président. H. ZUBERBIER.......Vice-Président. EMIL MAIER.......Premier Secrétaire. H. R. MARBURG.......Second Secrétaire. F. BERGER.......Inspecteur.

Directeurs : Geo. Binder, (maison Lemesier & Binder) A. M. Brengine (maison Brengine, Buck & Dinkelspiel) P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann) R. Grotendeger, (maison Chase & Co.) W. Geldenbow, (maison Geldenbow & Kelly) G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.) L. Reder, (maison L. Reder & Co.) Frank Vatter, (maison Vatter & Bleak) H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier) F. M. Seigler, (maison Schmidt & Seigler) J. Armbruster, Adam Geisser, Jacob Hassinger, Hy. Oertling, Thomas Schorr, P. Thormählen, J. Voelkel, J. Kelin, Louis Grunewald, H. F. Klumpp, H. Scheib, E. F. Theurer, J. J. Weilbacher, Reed. Mul Hendin. mars—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. WALTON.

Grande vente importante, péremptoire, sans limite, de quelques-unes des propriétés du plus grand prix à la Nlle-Orléans.

Terrains nus et améliorés, dans le Premier, le Deuxième et le Sixième District.

Ilets de Batture.

Ilets de terre entre les rues Canal et Gravier, Gravier et Poydras, Girod et Notre-Dame, Notre-Dame et Julia, Julia et St-Joseph, sur la façade du fleuve,—avec le droit de batture et les attérissements à venir en face des ilets.

Le droit de batture et les attérissements à venir en face des ilets, entre les rues Poydras et Lafayette et les rues Lafayette et Girod.

La bâtisse en fer au pied de la rue du Canal.

Un grand morceau de terre de prix sur le chemin de fer du Golfe du Mexique, derrière Chalmette.

Dans l'affaire Mme Myra Clark Gaines contre la ville de la Nlle-Orléans.

PAR J. B. WALTON, encanteur. Bureaux, No. 3 du Galter Court. JEUDI, 3 décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, dans la ville de la Nile-Orléans, il sera vendu, au plus fort enchérisseur, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1—QUATRE TERRAINS avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situés dans l'ilet compris entre les rues Erato, Dryades, Clio et Baronne. Ils ont chacun 27 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 120 pieds 9 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain. Ils sont numérotés de 15 à 18 inclusivement. Les améliorations comprennent une écurie en bois et une chambre à fourrage, couvertes en ardoise ; une autre bâtisse en bois ayant deux chambres et écurie, remise et lieux d'aisance.

2 UN TERRAIN—avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situé dans l'ilet compris entre les rues Baronne, Perdido, Penn et Poydras. Il a 29 pieds de face aux rues Baronne et Penn, sur une profondeur de 79 pieds 8 pouces, entre lignes parallèles, au pied américain. Les améliorations comprennent un magasin en brique et à trois étages, à verandah et façade en fer au premier étage, dans la rue Baronne, occupé par Kern & Folman, marchands de marchandises sèches, et a été livré à bail, par acte passé par devant W. J. Castell notaire, le 14 septembre 1874, pour 4 années avec, à raison de $2000 par an. Les bâtisses et améliorations devront à l'expiration du bail revenir à l'acquéreur ou propriétaire du terrain. La propriété sera vendue sujette aux conditions de ce bail.

3. TROIS TERRAINS formant l'angle des rues Chippewa et Richard, dans l'ilet compris entre les rues St-Thomas et Orange. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 3 inclusivement. Ils ont chacun environ 27 pieds 4 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur, chacun, de 125 pieds, entre lignes parallèles, au pied américain.

4. TROIS TERRAINS, avec les améliorations qui sont dessus—situés dans le deuxième district, dans l'ilet compris entre les rues Front, Wells, Crossman, Douane et désigné par le No 2. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 3. Ils ont chacun 24 pieds 11 pouces 3 lignes de face aux rues Front et Wells, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles, pied américain. Les améliorations comprennent un hangar en bois et à étage, et deux petits bureaux en bois, le tout servant de chantier de bois. Le terrain No 1 forme l'angle des rues Front et Crossman. Ces terrains sont dans le voisinage immédiat de la Douane, de la gare du chemin de fer de Mobile et de la Nile-Orléans, des hangars à sucre, des bouillons, warfs, magasins, du débarcadère des bateaux à vapeur et sont destinés à acquérir un grand prix dans l'avenir.

5.—CINQ LOTS, un quart d'un carré dans l'ilet Marche-Dryades, borné par les rues Hancock, Upper Basin, Hurts et Robert, formant l'ilet No. 46, et numérotés de 1 à 21 inclusivement ; le terrain No 1 formant l'angle des rues Hancock et Robert, mesurant chacun 26 pieds de face à la rue Robert, avec 120 pieds entre lignes parallèles au pied américain. Ces lots sont très élevés, et à cause de l'empiétement et des environs, sont destinés à acquérir un grand prix dans l'avenir, et ils sont hors de la rue Apollo et à deux ilets de l'avenue St-Charles.

6.—GRAND ILET DE TERRE DE GRANDE VALEUR, avec le droit de batture et les attérissements futurs de la batture en face de cet ilet, borné par les rues Delta, Canal, Water et Gravier, subdivisé en lots, et numéroté de 1 à 18 ; il a une face sur la rue du Canal de 230 pieds 8 pouces, mesurant 2 pieds 2 pouces de face à la rue Water, et sur la rue Delta, 2 lignes de profondeur, sur la rue Water sur des profondeurs variant de 112 pieds 8 pouces à 120 pieds sur la rue Canal. L'ilet mesure 126 pieds 5 pouces 3 lignes sur la rue du Canal ; 20 pieds 5 pouces sur la rue Delta, 12 pieds 2 pouces sur la rue Gravier et 177 pieds 5 pouces 5 lignes sur la rue Water.

7.—GRAND ILET DE VALEUR, ET IMPORTANT POUR LE COMMERCE, avec le droit de batture et l'accroissement futur de la batture en face de cet ilet, borné par les rues Gravier, Poydras, Delta et Water, mesurant 116 pieds 8 pouces de face à la rue Gravier 17 pieds 3 pouces à la rue Poydras, 251 pieds 9 pouces à la rue Delta, et 228 pieds 8 pouces 3 lignes à la rue Water. Cet ilet est subdivisé en 16 lots, mesurant de 18 pieds à 28 pieds de face à la rue Water, et ont une profondeur de 120 pieds et mesurant à peu près 25 pieds 8 pouces de face à la rue Delta et 11 pieds 4 pouces sur la rue Gravier et 23 pieds 8 pouces sur la rue Poydras.

8.—L'ILET DE GRANDE VALEUR, borné par les rues Water, Pilié, Delta et Notre-Dame, mesurant 128 pieds 2 lignes de face à la rue Water, 209 pieds 8 pouces 2 lignes sur la rue Notre Dame, subdivisé en 16 lots, mesurant chacun environ 23 pieds 9 pouces de face à la rue Water, 22 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Pilié, sur 120 pieds 2 lignes chacun de profondeur.

9.—L'ILET IMMÉDIATEMENT EN FACE DU DERNIER DÉCRIT, avec le droit de batture et d'accrétion future, sur la devanture, borné par les rues Pilié et New, tant parallèles, les rues Notre Dame, et St-Jacques de face aux rues Girod et Notre-Dame, mesurant 227 pieds 11 pouces 5 lignes, sur chaque rue Pilié et New, sur la rue Notre-Dame et sur 188 pieds 2 lignes sur la rue Girod, subdivisé en lots, et de 1 à 16, et mesurant chacun 25 pieds 8 pouces de face aux rues Pilié et New, sur 120 pieds 2 lignes de profondeur.

10.—ILET DE GRANDE VALEUR ET FAVORABLEMENT SITUÉ, avec le droit de batture et les accrétions futures, borné par les rues New, Notre Dame et Julia, mesurant 225 pieds 4 pouces 1 ligne sur la rue Pilié, 221 pieds 3 pouces 2 lignes sur la rue New, sur 120 pieds de face aux rues de Notre-Dame et Julia, subdivisé en 16 lots, et mesurant 25 pieds, 24 pieds, 4 pouces sur les rues Pilié et New, sur 120 pieds 2 lignes de profondeur.

11.—ONZE LOTS D'EGALE VALEUR, dans l'ilet adjacent, avec le droit à la batture et aux futurs attérissements en face de tout l'ilet borné par les rues Pilié, New, Julia et St Joseph, formant environ la moitié de l'ilet de la rue Julia vers la rue St Joseph, mesurant 2 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Pilié et à la rue New, et mesurant 25 pieds de face à la rue Julia. Deux de ces lots ont 24 pieds 9 pouces de face à la rue St-Joseph. Les lots ont chacun 120 pieds de profondeur.

12.—Les ilets ci-dessus sont situés dans le premier district, immédiatement en face du fleuve, avec le droit à la batture et aux futurs attérissements, immédiatement dans le voisinage des débarcadères de bateaux à vapeur. Les ilets ont directement en face du grand débarcadère de steamboats et des wharves où se centralise tout le vaste commerce de la rue Girod et de l'Ouest, et touchent aux dépôts des chemins de fer de Morgan et Texas, New Orléans and Mobile, New-Orléans, Jackson and Great Northern, et Pontchartrain.

DROIT DE BATTURE.

13.—POUR LE DROIT A LA BATTURE ET aux futurs attérissements en face des ilets bornés par les rues Delta et Water, parallèles l'une à l'autre, et les rues Poydras, Lafayette et Girod, étant des l'une à l'autre, et pour le mesurage desquelles on renvoie au plan.

PORTION DE TERRE DANS LA PAROISSE DE ST-BERNARD.

13—UNE PORTION DE TERRE DE TRES GRANDE VALEUR, dans la paroisse de St Bernard, près de la ligne de la paroisse d'Orléans, située immédiatement derrière le Cimetière Militaire aux Etats-Unis (Chalmette), ayant sur le Bayou du chemin de fer du golfe du Mexique, une façade de 410 pieds 6 lignes, sur la ligne du haut de 108 pieds 11 pouces, sur une profondeur entre des lignes parallèles de 13,500 pieds 3 pouces. Ce beau morceau de terre est admirablement situé et convient à l'établissement de jardins potagers.

LA BATISSE EN FER.

14—AUSSI LA BATISSE EN FER, maintenant au bout de la rue du Canal, près du Dépôt du chemin de fer de Mobile et New-Orleans, laquelle mesure environ 150 pieds sur 48. Cette bâtisse, entièrement en fer, est très solide et très élégante ; elle peut être transportée très facilement. L'acheteur fera un placement très avantageux.

CONDITIONS.—Dix pour cent du montant de chaque adjudication seront payés comptant sur les lieux au moment de l'adjudication ; quarante pour cent, comptant à la signature des actes de vente, le reste en billets souscrits à leur propre ordre par les acquéreurs, payables dans un, deux et dix-huit mois du jour de la vente, avec intérêt de huit pour cent l'an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, divisés en coupons à un pour cent, tout portant intérêt à 8 taux de huit pour cent l'an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur. L'hypothèque comprendra la clause des cinq pour cent pour honoraires d'avocat dans le cas de procès pour recouvrer une partie quelconque du paiement à crédit. Les bâtisses et améliorations devront être assurées par les acheteurs à la satisfaction du vendeur, et la police est transférée à celui-ci. Actes de vente par devant Andrew Hero, Jr., notaire, aux frais des acquéreurs. 20 nov—4, 11, 12, 1 au 3 déc.

BILAN —DE LA— BANQUE GERMANIA NATIONALE A LA NOUVELLE-ORLEANS DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES :

Prêts et escomptes	$762,971 57
Découverts	4,262 33
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	300,000 00
Bons des Etats-Unis en caisse	100,000 00
Autres actions et Bons	20,000 00
Dû par des agents de réserve et de rachat	60,427 91
Dû par d'autres banques nationales	7,146 39
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat	1,751 6
Propriété foncière, mobilier et installations	[illegible] 57
Dépenses courantes et taxes payées	11,166 23
Primes payées	24,000 00
Echanges pour le Clearing-House	101,312 95
Billets d'autres banques nationales	4,873 00
Petite monnaie (y compris les nickels)	641 00
Espèces	27,673 40
Billets Legal Tender	210,116 00
Total	$1,691,499 04

PASSIF :

Capital payé		$300,000 00
Surplus		37,500 00
Autres profits non partagés		37,033 22
Billets de banque non rachetés		269,995 0
Dividende non payés		345 00
Dépôts individuels	$866,591 79	
Certificats de dépôts payables sur demande	500 00	
Chèques certifiés	11,952 91	
Chèques de caissiers non payés	24,337 50	1,000,142 23
Dû à d'autres banques nationales		12,868 27
Dû à des banques et des banquiers de l'Etat		3,690 82
Total		$1,691,499 04

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Moi, Hermann Rochi, caissier de cette banque déclare solennellement que ce qui précède est exact, au meilleur de ma connaissance. HERM. ROHMI, caissier. Signé sous serment pardevant moi, ce 5 octobre 1874. JOS. COHN, Notaire Public. Exact—Témoins : T. PRUDHOMME, L. E. CAIN, H. R. GOGREVE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

450 caisses Bottes, Souliers et Brodequins; (200 douzaines Souliers fins pour dames, demoiselles et enfants.

PAR E. ROGER & Co, Henry Bunnery, encanteur.—JEUDI, le 26 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue Douane (anciennement Vieille-Levée.)

450 caisses bottes, souliers et brodequins. Reçus par les steamers "Genl. Meade" et "Hudson," et convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

200 douzaines souliers fins pour dames, demoiselles et enfants, comprenant un très bel assortiment convenable pour le détail de la ville.

Conditions—à la vente.

Aussi, sans réserve, 15 caisses bottes pour le compte de qui il appartiendra. 18nov—

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE

PAR S. GUINAULT — encanteur Bureau Bienville et Passage de la Bourse. JEUDI 19 novembre 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bons-Enfants et Lizardi, derrière l'ancienne Raffinerie, la vacherie de Pierre Gaudin comprenant :

46 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et la balance pour le point de vêler. 8 génisses. 2 chevaux, 1 jument et 1 mulet. 2 charrettes à lait, 1 dito à gombo et 1 dray à écume.

2 paires de bidons les harnais, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur. Conditions.—Jusqu'à $250 comptant, et au dessus de $250 cinq mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

L'établi, pouvant contenir 50 têtes d'animaux, est offert à louer à un taux raisonnable. 17 nov—

Propriété sur le Canal Carondelet No 217.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureaux rue Passage de la Bourse et de la rue Bienville.—SAMEDI, 21 novembre 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,

UN LOT DE TERRE mesurant environ 24 pieds de face au Canal Carondelet, environ 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur moyenne de 90 verds 5 1/2 pouces entre les rues Johnson et Gaivez. Ensemble, une maison de quatre chambres, une cuisine double, et un grand hangar, citerne, latrines, etc.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant, balance à un et deux ans de crédit en billets portant hypothèque à 8 pour cent d'intérêt de date.

L'acheteur se soumettant à toutes les clauses pénales d'usage.

Acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Toutes les taxes seront payées par le vendeur. 18 nov—

PAR A. GERARD.

VENTE SANS RÉSERVE.

Chaussures pour hommes, dames et enfants.

PAR A. GERARD, SAMEDI 21 novembre 11 heures du matin, au magasin de G. Lhdre, carrefour, 124 rue Royale—chaussures, une grande glace, un grand assortiment de chaussures,—Vendu pour cause de liquidation. Conditions : Comptant à l'adjudication. 12 nov—

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART, Péremptoire et sans réserve.

PAR A. GERARD—JEUDI prochain à 10 heures et demie A. M. No 22 rue Royale, entre Conti et Bienville.

Très joli mobilier complet chambre à coucher, salle à manger, garniture de cheminée, verrerie et vaisselle, batterie de cuisine et fourneau, etc. 15nov—

PAR A. GERARD,—Chevaux, mulets, wagons, charettes, etc., etc. Ventes régulières tous les MERCREDIS, à 11 heures, aux écuries du Phenix, 35, 37 et 39 Champs-Elysées, en face du dépôt du chemin de fer de Pontchartrain. 16 nov—

PAR A. GERARD,—Meubles, tapis, articles fantaisie, objets d'art, tableaux, bijouterie, diamants, montres, etc. MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 9 heures. Bureau et salle de ventes, 12 & 14 rue Bourbon, près Canal). Avances libérales sur consignations. 16nov—

ASSURANCE SUR LA VIE.
New York Life Insurance Company
(ETABLI EN 1845.)

Actif.......$25,000,00. Revenu Annuel au de là de.......$,000,000. PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices. TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles et à l'augmentation de l'assurance. Des policies sont émises pour la protection qui date des FEMMES ET DES ENFANTS. Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes ; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la vie avec les placements avantageux de l'argent. Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,
Agents-Généraux, 44.......RUE CARONDELET.......44. Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,200,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, s'élevant à $1,742,000 et.

DIRECTION LOCALE. Chas. Briggs, E. F. Mioton, Thos. A. Adams, Chas. Cavaroc, L. B. Cain, Geo. Fourlier, T. J. Semmes, J. S. Walton, R. Pouts, E. Pennybacker, F. H. Semmes, S. H. Kennedy, Saml. Smith, Ph. Wintz, S. O. Nelson, Paul Poultney, Ph. Commeron, J. H. Lapwigne, Wm. S. Pike, Wm. E. Schmidt, A. Chiapella, J. A. Dullon. MÉDECINS-EXAMINATEURS: D. C. Holliday M. D. John W. Caldwell M. D. Chs. Turpin, M. D.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.
BALSAMIQUE des PYRENEES
LIQUEUR HYGIENIQUE (approuvée des médecins) LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.) A vendre chez QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée. CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée. VINCENT BATTOLARA, No 16 rue Dumaine. 23 oct—1an

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS &c. Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Bleus, Coin Vieille-Levée et Bienville, 17 juil 74—1 an. Nile-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES En Vins, Cognacs et Cordiaux. 73.......VIEILLE-LEVEE.......73 NOUVELLE-ORLEANS. 8 mai—1an.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné. (Breveté s. g. d. g.)

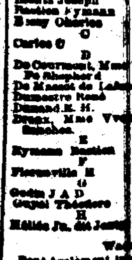

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays. 16déc—1a

Consulat de France.

AVIS MENSUEL.— SEPTEMBRE 1874

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis et connaissances sont priés de leur donner avis du présent :

A: André Joseph. B: Brulatris Paul, Buisson Louis, Bienta Joseph, Bastien Lymann, Bony Omérine. C: Carlos C. D: De Courmont, Mme Vve Po Shepherd, De Massé de Lafond, Dumestre René, Demand E. H., Denax, Mme Vve Saboche. E: Eymann Bastien. F: Fieuxville H. G: Godin J. A. D., Gayzi Théodore. H: Hélie Jn, dit Jean.

L: Lattes, Dusilho & Co, Laval Jean Baptiste, Lost Pierre Auguste. M: Marmu Calixte, Martin E, Masse Jean, Maurs, Mme Vve Bernard et son fils. P: Plagne Jean, Puffer, (Mme) née Garde. R: Razet Joseph, Redon Leon, Richard François, Rousselot Louis Antoine. S: Lembion (les époux). T: Taylor (les époux), Traget Louis Antoine. V: Vidal Charles. W: Walmant Célestin.

Sont également invitées à se présenter à ce Consulat, tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ajournés par un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St. Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 1sept—

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Habillements avariés, Habillements avariés, Habillements avariés.

(pour le compte de qui il appartiendra,) par l'eau de la pluie, au magasin de Hoffman, Marks & Cie, par suite d'un défaut au toit, Habits, Pantalons, Gilets de dessous, &c., &c.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. — Alex. Levy, encanteur—Salles d'encan, No. 33 de la rue de Chartres—JEUDI, 19 du courant, à midi.

Un grand assortiment d'habillements, comprenant : habits, pantalons, gilets de dessous, &c., avariés par l'eau de la pluie, par suite d'un défaut au toit des magasins de Hoffman, Marks & Co. Vente pour le compte de qui il appartiendra. 18 nov—

Grande vente sans réserve et à crédit, à 60 et 90 jours de crédit, de—

Un grand choix de lingerie et d'habillements d'hommes, de jeunes gens et de jeunes garçons—Un des plus beaux assortiments qui ait été envoyé à la Nouvelle-Orléans et qui a été fait expressément pour le commerce de détail, par les premières manufactures de l'Est.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.—ALEX. LEVY, encanteur. — Salle d'encan, No 33 de la rue de Chartres.—JEUDI, 19 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu un grand assortiment d'habillements et de lingerie, à 60 et 90 jours de crédit—

Habillements castor, drap et casimir; gilets de dessous drap, soie, casimir, satin, habits, pantalons en casimir noir et fantaisie, castor, satinés, jean, satinet et tweed.

—Egalement—

Un assortiment général d'habillements de jeunes gens et de jeunes garçons, un choix complet de lingerie. 20 nov—

PAR C. E. GIRARDEY.

Vente péremptoire pour payer des hypothèques.

Cinq jolis cottages simples et doubles dans le Quatrième et le Deuxième Districts ; deux beaux terrains pour bâtir dans le Sixième District.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur.—Bureaux No 31 de la rue du Camp.—SAMEDI, 21 novembre 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, il sera vendu, péremptoirement, à l'enchère publique, et du consentement des parties, les trois propriétés suivantes avantageusement situées en ville—

1.—CE JOLI ET AGRÉABLE COTTAGE EN BOIS situé au coin Sud-Ouest des rues Ste-Marie et Annonciation, dans le Quatrième District, dans l'ilet compris entre les rues Ste-Marie, Annonciation, St. André et Laurel. Le terrain a 34 pieds de face à la rue Ste-Marie, 128 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et façade sur la rue Annonciation. Le cottage est construit en arcades, a environ 6 chambres bien finies y compris cuisine ; cave, hangards et dépendances, gaz, &c., rez-de-chaussée élevé, galerie sur la façade et galerie latérale ; une des plus jolies propriétés de cette ville, à proximité de plusieurs lignes d'omnibus, de chemin de fer, d'églises et du Magazine Market, ce qui en fait une bonne demeure et présente l'occasion d'un bon placement.

2.—DEUX COTTAGES BAS EN BOIS, DOUBLES, NOUVELLEMENT CONSTRUITS DANS LE DERNIER GENRE, dans le Quatrième District, dans l'ilet compris entre les rues Washington, Sixième, Livaudais et Tchoupitoulas, désignés par les Nos 3, 5 1/2, 5 et 5 1/2, rue Livaudais. Ces jolis cottages sont situés dans un voisinage tranquille et amélioré ; ils sont éloignés du trottoir et chaque corps de logis a cinq chambres, compris cuisine, cave, etc. Ces cottages doubles sont bâtis sur des terrains qui ont chacun 30 pieds de face à la rue Livaudais, sur 150 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ils seront vendus séparément. Les personnes qui cherchent de bonnes demeures et des placements avantageux trouveront bien de profiter de cette occasion.

3.—LES DEUX AGREABLES MAISONS EN BOIS, dans le Deuxième District, dans l'ilet compris entre les rues Broad, Dorgenois, Hôpital et Quartier, désignées par les lettres A. et B., sur un plan de M. L. Pilié, arpenteur, et formant l'angle nord-est des rues Hôpital et Hôpital. Ces cottages viennent d'être finis, et sont parfaitement construits ; ils ont chacun cinq jolies chambres, y compris cuisine, cave, etc., une ligne double de chars à cheval sur la façade. Le voisinage est agréable et bien amélioré.

4.—DEUX TERRAINS DE PRIX POUR BATIR, dans le sixième District, dans l'ilet compris entre les rues Arondelet, Constantinople, Baronne et près l'Avenue Napoléon et la station des chars. Chaque terrain a 30 pieds de face à la rue Carondelet, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ces terrains sont très élevés, et c'est un bel emplacement pour une demeure dans la meilleure partie du sixième District qui donne lieu rapidement.

Conditions.—La moitié comptant ; le reste à un et deux ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque sur les propriétés vendues, portant huit pour cent d'intérêt, à payer annuellement jusqu'à parfait paiement ; l'hypothèque comprendra la clause pénale de cinq pour cent pour honoraires d'avocat dans le cas de procès. Les acquéreurs fourniront le montant des billets et transfèreront des polices jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs payeront toutes les taxes payables en 1874 et en 1875 après le jour de l'adjudication.

Sur les propriétés décrites en troisième lieu, 1/4 comptant ; le reste en 12 et 18 mois, en billets garantis par hypothèque et portant toutes les clauses mentionnées ci-dessus.

Un dépôt de dix pour cent, comptant, sera exigé des acquéreurs au moment de l'adjudication. Les actes de vente pardevant MM W. J. Castell, Théodore Guyol et M. T. Ducros, notaires publics, aux frais des acquéreurs. 15 nov—16, 21 nov

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No 3 de la rue St-Pierre. TROISIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant : Primes reçues dans l'année expirée le 30 Juin 1874.

Sur risques d'incendie	$69,126 03
de rivière	3,311 02
de mer	12,926 26
Total des primes	$84,363 31
En plus risques non expirés pour 1873	8,152 26
	$92,515 57
En moins, primes remboursées	1,297 82
Montant net des primes reçues	$91,217 75
Pertes payées dans la même période sur risques d'incendie	27,962 62
de rivière	4,747 61
de mer	3,445 71
Réduction (rabais)	2,359 70
Réassurance	3,685 78
Taxes	1,588 00
Loyer	1,166 65
Imprimerie, annonces, fournitures de bureau	
Dépenses, etc., intérêt et salaires	7,770 35
Réservé pour les risques non expirés	7,465 20
Bénéfice net	$12,590 71

L'actif de la Compagnie est comme suit : Billets de capital; Primes en voie de recouvrement; Actions de banques et autres actions; Propriétés foncières; Billets garantis; Billets garantis par hypothèque; Billets à recevoir à courte échéance; Meubles et installations du bureau; En caisse. Total de l'actif....... $381,709 74

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. R. M. DAVIS, Président. A. SOCOLA, Vice-Président. A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 2me jour de juillet 1874. ALF. DORIOCOURT, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 26 juillet 1874.—Aujourd'hui à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé est déclaré et payé en crédit des billets d'actions (stock notes). Egalement, qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS : R M Davis, A Socola, J Mizzi, Ernest Praget, N A Lhombez, E Saisy, J Sambola, J K Gourdain, V Bettoiera, J B Saisit, A Haber, Jos David, M Servin, David Hughes, J J Rotes, F Gancho, H Manuel, R Dumestre, B Cambon, J Newhauser, F Jeanfreau, M Dampenich.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.
Bureau : rue St-Pierre No 3 (Théâtre Français). Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine. R. M. DAVIS, Président, A. SOCOLA, Vice-Président, A. GRANGER, Secrétaire. Comité des Finances : A. Socola, Jno Mizzi, N. A. Lhombez, Ernest Praget, E. Saisy. Directeurs : R. M. Davis, A. Socola, J. Sambola, J. Mizzi, N. A. Lhombez, Jos. David, F. Jeanfreau, J. J. Rotes, D. Hughes, F. Gancho, H. Manuel, Jos. Mizzi, A. Haber, R. Dumestre, B. Cambon, M. Servin, John Wilson, Ernest Praget, Jos. L. Sugg, E. Saisy, J. W. Saisit, J. Newhauser, J. Dampenich.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption. M. FR. MAGNET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana. WILLIAM GIRARD, à Washington, paroisse St-Landry. J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée. GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles. A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie. M. EMONET, à Lecompte, paroisse St-Landry. M. L. DUPLEIX, à Natchitoches. M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville. J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie. ALFRED GRABENIGO, St. Martinville. VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux. A. DURIO, Arnaudville. M. PETETIN, Grand-Côteau. ADRIEN GONSOULIN, Pierre-Pont. P. F. BERNEAU, à la Pass Christian. A. NEVEU, Vermillionville. LAURENT OMERI, Plaquemines (Thervillie). A. BOYER, Moreauville (Avoyelles). E. RICULFI, Houma (Terrebonne). SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste, à Jeanerette (Teche). WM. HUDSON, à Jennerette, paroisse Ste-Marie. EDGAR DELERY, Ste-Marie.

Charbon Mount Carbon
COAL LIVRÉ dans tous les quartiers de la ville, à 65 CENTS le BARIL. On garantit que les acheteurs en seront satisfaits. WASHINGTON MORTON, Au No. 31 de la rue Carondelet. 19nov—3m